



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2017

Le **vingt-six octobre** deux mil **dix-sept**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 20 octobre 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Jean-François RABOT, Franck FEUILLET, Yves BODIN, Emmanuelle BODIN, Karine LEUTELLIER, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : MM. Monique BOUFFORT, John NASH

Absent excusé : Néant

Absente : Mme Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : M. Patrice LEJEANVRE.



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 28 septembre 2017, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire accueille Monsieur RAPINEL, Président de la Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et Madame RAMÉ-PRUNAUX, Vice-présidente en charge de l'Enfance à la Communauté de Communes, venus présenter au Conseil le premier point inscrit à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2017-07-01/10 : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE AUX 11 COMMUNES DE L'ANCIENNE CC BAIE DU MONT SAINT MICHEL – ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

☞ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-165 en date du 6 juillet 2017, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel »,

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Considérant la proposition de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un budget annuel de 50 000€ réparti entre les communes en fonction du nombre d'élèves tel que présenté dans le rapport joint,

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel », proposant de retenir l'évaluation dérogatoire mutualiste
- Autoriser Monsieur Le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le rapport de la CLECT, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel », proposant de retenir l'évaluation dérogatoire mutualiste.**
- **Autorise le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.**

DELIBERATION N°2017-07-02/10 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNALES AU 01/01/2017 AU TITRE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

☞ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu la délibération n°16-107 en date du 22 novembre 2016 du conseil communautaire de la CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°175/2016 en date du 14 décembre 2016 du conseil communautaire de la CC Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée a supprimé l'intérêt communautaire des zones d'activités, ce qui implique de facto, le transfert de toutes les zones d'activités communales à la nouvelle intercommunalité et ce depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 26 septembre 2017 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 1^{er} janvier 2017 des zones d'activités économiques communales,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des espaces verts, de l'éclairage public et de la voirie d'intérêt communautaire et un coût de renouvellement de l'éclairage public tel que présenté dans le rapport joint,

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017, relatif aux charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 1er janvier 2017 des zones d'activités économiques communales proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et de renouvellement.
- Autoriser Monsieur Le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le rapport de la CLECT, relatif aux charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 1er janvier 2017 des zones d'activités économiques communales proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et de renouvellement.**
- **Autorise le Maire à notifier la présente délibération à M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.**

DELIBERATION N°2017-07-03/10 : STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
☞ **MODIFICATION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Considérant que, suite à la fusion, le nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes dispose, s'agissant des compétences optionnelles, d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant d'autre part, pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique, que le travail de réflexion autour de la redéfinition des compétences communautaires dans le cadre de la fusion doit permettre la détermination des compétences requises pour que le territoire continue à percevoir une DGF bonifiée en 2018,

Considérant dans ce cadre, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT (dans sa version en vigueur au 01/01/2018) qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), qu'il faudra ainsi que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article, avec des libellés de compétences qui devront être strictement identiques à ceux détaillés dans cet article,

Considérant donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
 - Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
 - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale- Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
 - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
 - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
 - Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
 - Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
 - Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
 - Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (phase 2 – finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies créées ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques, des sites et équipements communautaires.

4 / CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne
 - Gallo'thèque de Pleine-Fougères

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
 - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
 - Multi-accueils
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueils de loisirs sans hébergement
 - Espaces Jeunes
 - Séjours de vacances
 - Animations familles
 - Dispositif de Réussite Educative
- Points Accueil Emploi
 - Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

7 / CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE [27-2](#) DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougéal

3 / ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Gestion du fond documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang : transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6 / AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
 - Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
 - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- **APPROUVE, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.**

DELIBERATION N°2017-07-04/10 : Convention avec le Département d'Ille et Vilaine pour « assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé »

Monsieur Le Maire présente et soumet à la décision du Conseil Municipal la proposition de passation d'une convention communale d'adhésion au service du Conseil en Energie Partagé, proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune bénéficie du Conseil en Energie Partagé depuis 2007, via une adhésion communautaire. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies.

A partir du 01/01/2018 en application de la loi NOTRe, le Département ne peut plus proposer ce service CEP aux intercommunalités mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0.35 €/habitant (population DGF de l'année N-1), soit 262.15 € pour la commune de SOUGEAL.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'adhérer au Conseil en Energie Partagé proposé par le Département pour la période 2017-2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé.**

DELIBERATION N°2017-07-05/10 : RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT
☞ **Demande d'une subvention au titre du Contrat de territoire – Volet 4**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le Département a renouvelé son engagement auprès des collectivités en mettant en place une 3^{ème} génération de contrats départementaux de territoire pour la période de 2017-2021.

L'assemblée départementale a voté les modalités de mise en œuvre des contrats, les critères pour constituer les enveloppes budgétaires, et les budgets en eux-mêmes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de Réhabilitation de la boulangerie et de son logement, dont le coût prévisionnel s'élève à **331 313.30 €H.T.** (travaux et acquisitions) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du « Contrat de territoire – Volet 4 »

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ☞ **Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**

- ↺ **La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,**
- ↺ **Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,**
- ↺ **la délibération approuvant les marchés,**
- ↺ **le Relevé d'identité bancaire de la collectivité,**
- ↺ **le Numéro SIRET de la collectivité.**

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Maitrise d'œuvre complète	13 629.79 €	Réserve parlementaire	15 000 €	5 %
Études complémentaires		Appel à projet revitalisation centre bourg	37 000 €	11 %
- Etude de repérage et analyse amiante	1 780 €	Bouclier Rural	50 000 €	15 %
		FSIL- 2 ^{ème} enveloppe	25 000 €	8 %
Travaux		Contrat de territoire – Volet 4	138 050.64 €	41 %
- Travaux boulangerie et maison d'habitation	156 087.47 €			
- Réalisation d'un plateau routier devant la boulangerie	7 224.80 €			
- Acquisitions fournil et maison habitation	147 500.00 €			
- Mission SPS	1 150.00 €	Autofinancement		
- Mission CTC	2 900.00 €	- fonds propres	66 262.66 €	20 %
- Parution Medialex (O.F)	1 041.24 €			
TOTAL	331 313.30 €	TOTAL	331 313.30 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre du « Contrat de territoire – Volet 4 »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

DELIBERATION N°2017-07-06/10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR LA BOULANGERIE

Marie-Laurence PÉRIAUX présente les chiffres du budget annexe BOULANGERIE pour l'année 2017, arrêtés après examen du Trésorier (percepteur) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2017
011	Charges à caractère général	2 800,00 €
022	Dépenses imprévues	200,00 €
	TOTAL	3 000,00 €

Chapitre	RECETTES	BP 2017
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
	TOTAL	3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2017
021	Immobilisations corporelles (Acquisition)	60 000,00 €
023	Immobilisations en cours (Travaux)	150 000,00 €
TOTAL		210 000,00 €
Chapitre	RECETTES	BP 2017
013	Subventions d'équipement transférables	106 000,00 €
016	Emprunts et dettes assimilées (avance budget communal)	104 000,00 €
TOTAL		210 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 du budget annexe Boulangerie au niveau :

- ⇒ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ⇒ du chapitre pour la section d'investissement, sans opération.

DELIBERATION N°2017-07-07/10 : BUDGET COMMUNE

☞ Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Considérant la création du budget annexe Boulangerie en date du 28 septembre 2017, et la nécessité d'y inscrire des crédits pour les travaux d'aménagement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2017 de la Commune, correspondante à une avance consentie par la commune au Budget annexe « Boulangerie », pour la réalisation des travaux dont les crédits avaient été inscrits initialement sur le budget de la commune.

Comptes	Libellés des dépenses	Montant	Comptes	Libellés des dépenses	Montant
2313	Constructions (opération 311)	- 104 000 €	27638 (27)	Autres établissements publics	+ 104 000 €
Total dépenses		- 104 000 €	Total dépenses		+ 104 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de modifier la répartition des crédits tels indiqués ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération sera annexée au budget Commune de l'exercice 2017 et adressée à la Trésorerie de Dol de Bretagne.**

DELIBERATION N°2017-07-08/10 : TAXE AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, il est demandé au Conseil, comme chaque année, de statuer sur l'instauration ou non de la taxe d'aménagement,

Considérant que cette taxe s'appliquant aux constructions nouvelles et réaménagements est donc imputable aux propriétaires du bien immobilier qui réalise les travaux,

Considérant que cette taxe dont le but est d'aider à financer les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'équipements publics, n'a jamais été instituée sur la Commune de Sougeal,

Considérant que cette taxe alourdirait le budget construction des ménages qui réalisent des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil, décide de renoncer à l'institution de cette taxe d'aménagement.

DELIBERATION N°2017-07-09/10 : ECOLE PUBLIQUE D'ANTRAIN : participation frais de fonctionnement

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune d'ANTRAIN, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique.

Il rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant l'obligation de régler cette participation importante, eu égard au montant autorisé de la subvention versée par la commune à notre école privée,

➤ **Accepte de régler cette participation d'un montant de 5 081,62 € pour l'année scolaire 2016/2017, à savoir**

- élémentaire : 2 enfants x 353,84 = 707,68 €
- Maternelle : 3 enfants x 2 186,97 = 4 373,94 €

➤ **Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

DELIBERATION N°2017-07-10/10 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS

Dans le cadre de la formation CAP « Petite enfance » en alternance de Melle Marchand Morane, agent en Contrat Emploi d'Avenir, Monsieur Le Maire propose au Conseil de prendre en charge ses frais de déplacement et de repas, en appliquant un forfait mensuel.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'allouer un forfait de 40 € mensuel destiné au remboursement des frais inhérents à la formation CAP « Petite enfance » de Morane MARCHAND,**
- **D'appliquer ce forfait durant la période de formation, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 mai 2019,**
- **Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 Novembre

Monsieur Jean-François RABOT est désigné pour porter la gerbe du Conseil au Monument aux Morts.

Boulangerie : choix des couleurs des menuiseries

Afin de respecter les délais de commandes, il est demandé au conseil de se déterminer sur la couleur et matériau des menuiseries du logement et de la boulangerie.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2017-07- 01 à 10